

**Arrêté rectoral du 16 octobre 2019 portant constitution
de la Commission Administrative Paritaire Académique
compétente à l'égard des professeurs agrégés**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
- VU la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU le scrutin du 29 novembre au 06 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 06 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Commission Administrative Paritaire Académique compétente à l'égard des professeurs agrégés est ainsi constituée :

I - Représentants de l'Administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Recteur	Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie
Monsieur Dominique BERGOPSOM Secrétaire Général Adjoint - Directeur des Ressources Humaines	Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Chef de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Michel ROUQUETTE Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du PUY-DE-DOME	Madame Aurélie FARGET Adjointe à la Chef de la Division des Personnels Enseignants
Madame Valérie LIONNE Chef de la Division des Personnels Enseignants	Monsieur Jean-Luc LEGRAND Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue - Directeur du GIP
Monsieur Jean-Alain RODDIER IA-IPR de Mathématiques	Monsieur Jean-Marc BODET IA-IPR d'EPS
Monsieur Noël GORGE IA-IPR de Lettres	Madame Catherine CHIFFE IA-IPR d'Economie et Gestion
Monsieur Jean-Claude FRICOU IA-IPR de STI	Monsieur Michel GAILLIARD IA-IPR de Lettres
Madame Martine EMO Proviseure Lycée V. Larbaud CUSSET	Madame Karine NATALE Proviseure Lycée CHAMALIERES
Monsieur Alain CHERAA Proviseur Lycée C. et P. Virlogeux RIOM	Monsieur Bernard SLUSARCZYK Principal Collège A. Camus CLERMONT-FERRAND
Madame Christine VIGNEAU-PELLISSIER Proviseure Lycée S. Apollinaire CLERMONT-FERRAND	Monsieur Patrick GROSLAMBERT Principal Collège T. de Chardin CHAMALIERES

II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	<u>CLASSE EXCEPTIONNELLE / HORS CLASSE</u>	
SNES SNEP SNESUP FSU	Monsieur Michel PUERTO Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND	Monsieur Laurent FABIEN Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND
	Madame Chantal COTTES Lycée R. Descartes COURNON	Madame Nathalie COLLET Lycée L. de Vinci MONISTROL/LOIRE
SNALC	Madame Chantal VAUTRIN Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND	Monsieur Christophe-Jean ROUSSEL Lycée des Métiers MAURIAC
SE UNSA	Monsieur Frédéric LOIZEAU Lycée Murat ISSOIRE	Monsieur Jean-Marc PILANDON Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND
	<u>CLASSE NORMALE</u>	
SNES SNEP SNESUP FSU	Madame Sophie FRYSZMAN Lycée S. Apollinaire CLERMONT-FERRAND	Monsieur David COURSIMAULT IUT Université Clermont Auvergne
	Madame Claire LACOMBE Collège Condorcet PUY GUILLAUME	Madame Nathalie RUMBERGER Lycée C. et A. Dupuy LE PUY-EN-VELAY
	Monsieur Stéphane CUQ Collège La Vigière SAINT-FLOUR	Monsieur Sylvain DUSCH Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND
SNALC	Monsieur Grégoire LEVEAUX Lycée La Fayette CLERMONT-FERRAND	Madame Catherine BRADLEY-ROUSSEL LP J. Monnet-Mermoz AURILLAC
SGEN CFDT	Monsieur Marc MEISSONNIER Lycée R. Descartes COURNON D'Auvergne	Madame Marjolaine VALLIN Université Clermont Auvergne CLERMONT-FERRAND
FNEC FP FO	Monsieur Jean-Yves BELLARD Collège M. Bloch COURNON	Madame Audrey FROMAGEOT Lycée B. Pascal CLERMONT-FERRAND

Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 18 décembre 2018 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2019

Le Recteur d'Académie

Karim BENMILOUD